



EXTRAITS DU RAPPORT

du général de division (2S) Philippe de BOYSERE,
président du jury du concours **OG RANG 2020**

Les épreuves du concours cité se sont déroulées conformément aux textes de référence, avec toutefois une adaptation des épreuves de la phase d'admission du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie covid19.

170 places maximum étaient offertes à ce concours.

L'épreuve écrite d'admissibilité, organisée par le bureau du recrutement, des concours et des examens (BRCE) a eu lieu le 16 janvier 2020 dans un centre unique à VILLEJUIF (Espace « Les Esselières »).

L'épreuve orale s'est tenue à l'EONG à Melun du 08 au 17 juin 2020.

Le présent rapport traite de l'organisation et du déroulement des épreuves, des appréciations portées par les membres du jury sur les épreuves et sur la valeur globale des candidats, décrit l'action du jury et présente quelques observations et propositions.

I – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

362 sous-officiers ont déposé un dossier de candidature et 351 ont été autorisés à concourir ;

342 candidats sur les 351 autorisés à concourir se sont présentés et ont participé aux épreuves ;

238 ont été déclarés admissibles ;

170 candidats ont été admis, 17 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire.

II – APPRÉCIATIONS D'ENSEMBLE SUR LES ÉPREUVES

21 – Épreuve écrites d'admissibilité : connaissances professionnelles

Cette épreuve consiste à évaluer les connaissances du candidat sur le service, l'organisation et l'administration de la gendarmerie nationale et à déterminer son aptitude à formuler des réponses synthétiques, claires et objectives sur des questions professionnelles transverses nécessitant la connaissance d'un certain nombre de textes. Il s'agit pour le candidat de répondre à 5 questions dont les réponses ne dépassent pas une demi-page.

Les questions étaient :

- 1 : «*Les dispositions prises en matière d'accueil dans les unités de gendarmerie sont liées aux besoins de la population et s'inscrivent dans une démarche de qualité ; quelles sont les formes que peut prendre l'accueil dans les unités ?*» (4 points)
- 2 : «*Donner les différents domaines entrant dans le champ de compétence du renseignement territorial ainsi que ceux en étant exclus ?* » (4 points)

- 3 : «*Quelles sont les principales réactions menées par le commandement après un usage des armes en situation opérationnelle ?* » (4 points)
- 4 : «*Quels sont les principes généraux d'emploi des moyens informatiques et des traitements automatisés de données à caractère personnel ?* » (4 points)
- 5 : «*Énoncer les dispositions liées à la protection et au respect des personnes privées de liberté.* » (4 points)

Les notes s'échelonnent de 0,2500 à 15/20 et la moyenne générale est de 7,94/20 (9,97/20 en 2019). 56 candidats ont obtenu une note éliminatoire (23 en 2019).

Remarques sur la forme :

Dans l'ensemble, les copies sont bien présentées, bien écrites et la structure de la réponse correspond aux consignes. Néanmoins des copies ont été pénalisées par des pertes de points pour orthographe déficiente. Il ne semble pourtant pas que les candidats aient souffert de manque de temps, toutes les questions ayant été traitées.

En dépit des prescriptions figurant sur les copies, plusieurs candidats n'ont pas respecté la consigne des quinze lignes maximum, conduisant à une notation ne prenant pas en compte une grande partie du contenu des réponses. Un rappel sera à faire juste avant l'épreuve écrite. D'autres ont rédigé ou tenté de rédiger une introduction et parfois une conclusion, ce qui leur a restreint l'emplacement pour les réponses, dont certaines étaient visiblement bien maîtrisées mais pas suffisamment développées pour obtenir plus de points. Il sera également nécessaire de préciser ce que l'on attend du candidat : faire apparaître les idées dominantes de manière plus structurée à l'instar du texte à connaître (tirets, retour à la ligne...). La limitation de chaque réponse à 15 lignes, exige précision et concision. Cependant, certaines questions demandaient une réponse courte et structurée d'une dizaine de lignes, tandis que d'autres demandaient une réponse à synthétiser en 15 lignes.

Quelques candidats indiquent les textes de référence.

Certains ont tout de même pris sur leur gabarit pour écrire le numéro de la question, ce qui s'avère inutile.

Sur un trop grand nombre de copies, les rédacteurs font des phrases trop longues et plus difficilement compréhensibles. En revanche, d'autres délayent leurs réponses par méconnaissance des textes ou rédigent des introductions du sujet sans que ce soit utile. Il est parfois difficile de leur trouver des points.

Question 1 : termes généraux connus mais souvent pas de description plus approfondie des types d'accueil.

Question 2 : Les domaines d'exclusion du RT sont relativement connus dans leur globalité mais il manque des précisions sur les partis politiques.

Les questions 4 et 5 (SSIC et respect des personnes privées de liberté) sont les moins connues. Pour la question 5 spécifiquement, de nombreux candidats ont confondu avec les droits de la personne gardée à vue du CPP.

Globalement les fautes d'orthographe sont peu nombreuses. Pas d'usage du correcteur « blanc » ou de ratures. Le temps imparti pour cette épreuve doit normalement laisser aux candidats les délais nécessaires pour, soit préparer des brouillons, soit assurer une relecture correcte.

Remarques sur le fond :

Un grand nombre de copies corrigées démontre une méconnaissance des textes à étudier dans la perspective du concours. Certains connaissent parfaitement les textes de référence mais plus difficilement leur contenu. Un manque de préparation est même évident pour une majorité de candidats.

La qualité des réponses apportées semble plus faible que l'année passée.

Les copies reflètent la motivation des candidats : certains ont fait de gros efforts et leur investissement personnel transparaît dans leurs réponses, d'autres beaucoup moins.

Les questions 4 et 5 ne sont pas maîtrisées par de nombreux candidats et amènent des réponses parfois confuses ; les connaissances sur ce sujet se révèlent parcellaires et trop lacunaires. Exemple : certains hors sujets flagrants relèvent du mélange entre les notions relevant de la garde à vue de celles uniquement concernant les dispositions liées à la protection et au respect des personnes privées de liberté. Idem pour les principes généraux d'emploi des moyens informatiques où certains candidats ont orienté leurs réponses sur le respect de la charte informatique.

On pourrait classer les copies en trois catégories :

- de très bonnes copies (voir même des textes appris par cœur) ;
- des copies moyennes en très grande majorité, avec une maîtrise partielle de la connaissance des textes ;
- certaines copies très faibles qui révèlent que le candidat a tout juste lu le texte de référence.

A préciser que certaines questions permettaient d'approcher les réponses avec suffisamment de connaissances pratiques du terrain, sans pour autant connaître parfaitement le ou les textes. La précision des termes et du vocabulaire employé permettaient de distinguer ceux qui disposaient de la connaissance. De manière générale, la reprise quasi-systématique de la question et de la référence du texte dans une forme introductive n'est pas adaptée à ce type de questionnaire limité à 15 lignes de réponse. Il est à préciser que la question n°3 a fait l'unanimité dans la qualité des réponses.

Suggestions aux candidats :

Faire un rappel avant l'épreuve sur la nécessité de ne pas dépasser les 15 lignes qui, au-delà, ne seront pas corrigées.

Ne pas reprendre systématiquement l'objet de la question et la référence du texte dans une pseudo-introduction. Introduction et conclusion ne sont pas nécessaires, mieux vaut privilégier une restitution du texte de manière précise et concise sans autre considération.

22 – Épreuves orales et sportives d'admission

L'épreuve d'admission s'est déroulée du lundi 08 au mercredi 17 juin 2020 à MELUN.

Cette année, les mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid 19 ont amené à supprimer l'épreuve sportive initialement prévue au concours OG-Rang. Le coefficient de cette épreuve sportive a donc été reporté sur l'unique épreuve orale, afin que la phase d'admission garde tout son poids par rapport à l'épreuve d'admissibilité. En conséquence, la phase d'admission a consisté en :

- une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :
(durée 30 minutes – sans préparation – coefficient 5 – sans note éliminatoire).

Les 238 candidats admissibles se sont présentés à cette seconde phase du concours. Les candidats affectés en outre-mer et à l'étranger ont dû présenter l'épreuve en visio-conférence.

Au terme des épreuves et après délibération, le jury a retenu **170 candidats** sur liste principale et 17 candidats sur liste complémentaire.

221 – Entretien avec un jury

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury s'appuyant sur le dossier professionnel du candidat déclaré admissible.

L'entretien vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état d'officier de gendarmerie au regard de ses acquis de l'expérience professionnelle durant son activité de sous-officier de gendarmerie. À partir du dossier professionnel du candidat, le jury a toute latitude pour élargir la discussion.

Les notes vont de 7,50 à 18/20 et la moyenne générale est de **12,8628/20** (13,00 en 2019). Il n'y avait pas de note éliminatoire.

Remarques sur la forme :

Sur le dossier RAEP :

Pas de remarque particulière, les dossiers ont tous été réalisés dans le respect du format imposé. La suppression de la 4ème pièce (écrit de service) est pertinente et dégage du temps au jury pour évaluer le candidat sur le plan professionnel et sur sa culture générale militaire.

Sur l'organisation des oraux :

Aucune remarque sur les tenues. La tenue n° 12 avait pour avantage de mettre le candidat dans une situation de cérémonial d'un oral ce qui ne se ressent pas avec la tenue n° 21.

Bonne organisation du BRCE qui permet aux officiers-jurys d'être dans des conditions optimales pour recevoir les candidats. Les conditions sanitaires n'ont que peu impacté le déroulement de l'épreuve.

Entretien en Visioconférence :

Aucun problème technique n'a été rencontré.

Sur la présence d'un tiers assistant à l'entretien : nécessité de choisir un personnel non intéressé par le concours, CSTAG par exemple. Exclure les sous-officiers supérieurs ou supérieurs hiérarchiques du candidat et militaires de la même unité.

Attitude de l'assistant : L'assistant doit rester silencieux et immobile et n'offrir qu'une vue réduite sur sa personne (3/4 face et limite hors champs caméra).

4 - Remarques sur le fond

Le dossier RAEP comportant 3 pièces s'insère correctement dans le format de l'épreuve. L'entretien de 30 minutes permet un examen suffisant de chacune des pièces et autorise l'évocation de sujets transverses nécessaires à la juste évaluation du candidat.

Le niveau de connaissances des candidats reste relativement faible mais disparate. Il est remarqué que ceux qui ont bénéficié d'une formation et d'un entraînement poussés réussissent bien mieux que ceux qui semblent s'être préparés personnellement. Il serait souhaitable d'imposer un suivi sous forme de tutorat dans les régions pour, en amont du concours, déjà pré-formater les candidats et les sensibiliser à ce que l'on attend d'eux dans leurs futures fonctions. S'agissant de l'argumentaire destiné à se mettre en valeur, les idées restent générales. Une part importante des candidats « récitent » leurs motivations sans paraître totalement convaincus.

Ceux d'entre eux qui se sont réellement appropriés les arguments sont de fait les plus convaincants.

5 - Suggestions diverses

Force est de constater que les niveaux de connaissances générales et encore plus professionnelles des candidats reste relativement faibles et inquiétants. Il serait souhaitable que les candidats s'inscrivant à ce concours aient des objectifs en la matière. Ainsi, l'obligation de connaissance de certains textes professionnels incontournables et la sensibilisation au développement de leur culture générale, militaire principalement, seraient de nature à mieux préparer les candidats aux épreuves orales et surtout à leur futur poste d'officier requérant un minimum de culture et de connaissances. Les grandes orientations de la DGGN ne sont que partiellement connues. L'actualité du moment (violences policières, racisme...) n'est pas une préoccupation pour nombre de candidats.

Il est impératif de remettre l'épreuve du 3000 mètres y compris sous la forme d'un parcours individuel si besoin ou en volume réduit. Cette épreuve permet de juger d'une forme d'engagement et d'investissement qui ne peut être vérifiée uniquement sur un oral.

Afin de compléter la valorisation de la mise en situation de commandement développée dans l'expérience professionnelle marquante, les formateurs doivent s'attacher à faire travailler au candidat une expression naturelle et personnalisée de leurs motivations en évitant les idées générales et les lieux communs sur le

commandement. Seule l'expression d'une vraie conviction est de nature à influencer véritablement le jury et de lui permettre de distinguer les candidats.

III – CONCLUSION – PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU JURY

Par rapport aux années précédentes, la session 2020 du concours OG rang se sera démarquée par deux évidences:

- la première, externe, est liée à la crise sanitaire qui a bouleversé quelque peu l'organisation et le déroulement traditionnels des épreuves comme évoqué supra. Ce contexte n'a cependant aucunement altéré la valeur du concours.

- la seconde, interne, est la constatation d'une baisse globale du volume de sélection des candidats, quantité et qualité réunies, avec des moyennes plus faibles que l'an dernier, en particulier à l'écrit.

Si 529 sous-officiers avaient composé en 2019, ils n'étaient seulement que 342 cette année et 238 ont été déclarés admissibles (contre 300 en 2019). Pour rappel, 56/342 candidats ont obtenu une note éliminatoire et il a donc fallu aller chercher bien loin le dernier admissible avec une moyenne de 6,50/20 au lieu de 9,50 l'année précédente.

La majorité des observations formulées l'an dernier est reconduite : difficultés à l'écrit, en particulier non-respect des règles de rédaction et surtout défaut de synthèse et de précision, alors qu'il s'agit d'une épreuve relativement facile, en s'adossant sur son bon sens pratique du terrain en complément de la connaissance des textes. L'attention des formateurs régionaux est de nouveau appelée sur ce point.

L'oral a permis en revanche avec la suppression de la 4ème pièce (écrit de service) de dégager du temps pour mieux évaluer le candidat sur le plan professionnel (organisation de la gendarmerie, connaissance des institutions et sujets transverses) et sur sa culture de futur officier, dont l'actualité.

En conclusion, l'Institution se doit de maintenir une forte sélectivité et un haut niveau technique du concours afin d'en préserver sa crédibilité et celle des futurs officiers. Chacun doit en être convaincu, cela doit être objectif de tous.

Général de division (2S) Philippe de BOYSERE
Président du jury

ORIGINAL SIGNÉ